Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/12/2021 à 15h30
Réference de l'AR : 002-200043495-20211222-DEC202112_24-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 décembre 2021

Délibération n°24

Date de convocation : le 15/12/21 Date d'affichage : le - 7 JAN. 2022

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 22 décembre 2021 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
G.HARANT - Y.BRUN - J.BALITOUT - F.DEMAZURE - P.BIEDAL - JM.LHOMME - M.MACHAIN - P.BERTELOOT - O.JOSSEAUX - F.LEAUTE - JM.RABOUILLE - C.BARAN - S.JUILLIART - F.FERON - P.MEZZAROBBA - F.BOUILLE - Y.LEMOINE - B.BUVRY - JM.WACK - E.DELHAYE - S.LETOT-DURANDE - Y.ROBIN - S.DUPONT - Y.BUFFET - F.JOLY - P.MOZIN - D.VALLIERE - D.PIERRE - A.DELEBARRE-TESSEDRE - MM.PASCUAL - JM.QUERE - H.LAHYANI - H.DAUCHEZ - A.LEFEVRE - B.LEBEL - MP.FOURDRAIN-FAY - C.MEULLEMIESTRE - N.DRAGON - G.MONCOURTOIS - R.CARLIER - G.CHARLES - L.BOURGEOIS - P.PIRE - E.BEAUDOUIN - M.KELLER - H.RIVIERE - M.FRAISE - P.DHENIN - P.MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
P.DEROCH à Y.BRUN - C.COULON à F.DEMAZURE - MP.TOKARSKI à JM.LHOMME - P.VAN HAMME à M.MACHAIN - C.VUAROQUEAUX à P.BIEDAL - C.MATHIEU à F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES à Y.ROBIN - D.VALISSANT à S.DUPONT - AM.SAUVEZ à D.PIERRE - F.POIDEVIN à Y.BUFFET - E.GOULLEUX à H.DAUCHEZ - A.TOURNEUX à S.LETOT-DURANDE - M.BEAUFRERE à D.VALLIERE - F.KARIMET à C.MEULLEMIESTRE - P.DRUET à F.LEAUTE

Absents Excusés : F. HARANG - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - C.CHATELAIN - P.CERVI - Y. RUDER - N. DUSSART - J.LECOMTE - C.LAMBERT - B.TRONEL - R.SIMPHAL

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour les travaux d'extension de la STEP de Laon

Rapporteur : Benoit BUVRY
Secrétaire de séance : Franck DEMAZURE

Exposé :

La station d'épuration de LAON d'une capacité de 40 000 Equivalents Habitants a été construite en 1995. Elle traite les effluents domestiques (réseaux majoritairement unitaires) et industriels, des communes de Laon, de Athies-sous-Laon, Bruyeres-et-Montbérault, Chambry et de la zone d'activités du Griffon.
La qualité des effluents traités respecte les normes de rejet prescrites par l'arrêté préfectoral du 9/02/2005. Toutefois, la station connait des déversements en tête de traitement, en by pass de la STEP, d'une part, et elle doit faire face à une augmentation des charges à traiter au travers de son développement économique, d'autre part.
Dans ces conditions, plusieurs études ont été conduites, depuis 2007 en vue d'établir le programme fixant les conditions techniques, administratives et économiques d'une extension.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/12/2021 à 15h30
Réference de l'AR : 002-200043495-20211222-DEC202112_24-DE

Celui-ci intègre à la fois,

L'évolution des charges en entrée de station depuis la mise en route de la station actuelle,

La meilleure prise en compte de la qualité du milieu récepteur, l'Ardon, particulièrement sensible, à faible débit d'étiage ;

L'opportunité de la possibilité de réinjection de biogaz dans le réseau GRdF au travers d'une unité de méthanisation des boues et graisses de la station, avec co-injection de biodéchets ;

Une insertion architecturale et paysagère dans un contexte à proximité des zones habitées, avec une réhabilitation du local d'exploitation ;

L'opportunité d'améliorer la qualité générale de l'environnement dans le val d'Ardon, par la mise en œuvre d'un corridor écologique reprenant les eaux pluviales, traitées, et le rejet de la STEP, en remplacement d'un ouvrage en béton.

Le scénario retenu par la collectivité s'est fixé sur une extension et modification des filières de traitement des eaux et boues de la station pour atteindre 45 000 EH.
Le projet d'extension a fait l'objet d'une autorisation Environnementale obtenue le 5 juillet 2019, délivrée par la Préfecture de l'Aisne.
Concrètement les travaux, découpés en différents lots, comprendront :

- Mise en place d'un décanteur primaire ;
- Mise en place d'un traitement tertiaire (option) ;
- Mise en place d'une zone de phyto-épuration pour la finition du traitement des eaux traitées ;
- Mise en place d'un traitement d'eau pluvial (eau du site et lotissement à proximité) ;
- Mise en place d'un corridor écologique pour acheminer l'ensemble des eaux du site (traitées et pluviales) au rejet final ;
- Mise en place d'une unité de méthanisation avec accueil de biodéchets ;
- Mise en place d'une valorisation du biogaz ;
- Mise en place d'une déshydratation des boues digérées avec chaulage.

Le coût total des travaux est estimé à 15.150.000,00 € HT.

Conformément aux programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, celle-ci peut participer au financement de ces travaux.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'Eau et signer tous les documents nécessaires à l'octroi d'une subvention

Délibération :

Vu l'avis favorable du bureau,

Le Conseil Communautaire,

et après en avoir délibéré, décide :

1 - D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La présente délibération est adoptée avec 63 voix pour et 1 abstention.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

Le Président

E. DELHAYE

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU - 7 JAN 2022

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 74
Nombre de conseillers présents	: 49
Nombre de votes exprimés	: 64
Votes favorables	: 63
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 01